

Entre développement et durabilité : comment le Maroc préserve ses ressources naturelles ?

How is Morocco preserving its natural resources between development and sustainability?

Auteur 1 : LAHEMRE Loubna.

LAHEMRE Loubna, (0009000153603126, Professeure assistante du ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports.) CREMF Rabat

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : LAHEMRE .L (2025) « Entre développement et durabilité : comment le Maroc préserve ses ressources naturelles ? », African Scientific Journal « Volume 03, Num 33 » Pp: 2536 - 2561.



DOI : 10.5281/zenodo.18359801
Copyright © 2025 – ASJ



Résumé

Face aux défis environnementaux auxquels le Maroc est confronté, la préservation du capital naturel devient un impératif pour assurer un développement durable. Avec des ressources naturelles fragiles et des écosystèmes vulnérables, il est essentiel d'adopter une approche intégrée conciliant croissance économique, justice sociale et aménagement équilibré du territoire, tout en garantissant une gestion durable des ressources.

À travers ce travail, nous souhaitons mettre en lumière les efforts déployés par le Maroc pour concilier la protection des ressources naturelles avec les impératifs de développement économique et social. Nous analyserons les politiques adoptées, leur efficacité face aux défis environnementaux croissants, ainsi que les perspectives d'amélioration pour un développement durable équilibré.

L'analyse montre que, malgré l'existence de stratégies et de cadres institutionnels ambitieux, la conciliation entre développement et durabilité reste partielle, en raison de limites liées à l'efficacité des politiques, à la coordination des acteurs et au suivi de leur impact réel. La conclusion principale de cette recherche est que la préservation durable des ressources naturelles au Maroc suppose de renforcer la gouvernance environnementale et d'intégrer davantage les enjeux environnementaux à l'ensemble des politiques de développement.

Mots clés :

Ressources naturelles – préservation – croissance économique – gestion durable

Abstract

In light of the environmental challenges Morocco is facing, preserving natural capital has become essential for ensuring sustainable development. With its fragile natural resources and vulnerable ecosystems, Morocco must adopt an integrated approach that reconciles economic growth, social justice, and balanced land use planning while ensuring the sustainable management of its resources.

Through this work, we aim to showcase Morocco's initiatives in balancing the protection of natural resources with the demands of economic and social development. We will analyse the effectiveness of the policies adopted in the face of growing environmental challenges and the prospects for improvement to achieve balanced, sustainable development.

The analysis shows that, despite the existence of ambitious strategies and institutional frameworks, the reconciliation of development and sustainability remains incomplete due to limitations related to policy effectiveness, stakeholder coordination and monitoring of their actual impact. The main conclusion of this research is that the sustainable preservation of natural resources in Morocco requires strengthening environmental governance and further integrating environmental issues into all development policies.

Keywords

Natural resources – conservation – economic growth – sustainable management

Introduction

De tout temps, l'homme entretient avec la nature plusieurs types de rapports qui lui permettent d'assurer sa survie et son épanouissement. Ainsi, les populations et leurs activités influencent l'environnement par leurs effectifs, leurs densités et leurs croissances. En d'autres termes, "la densité de la population est le meilleur critère de plus ou moins grande intensité de l'exploitation" (Gourou, 1940). C'est ainsi que la gestion des ressources naturelles a toujours été une préoccupation pour les groupes sociaux et les pouvoirs publics (OMC, 2010).

Nous vivons aujourd'hui une période décisive de l'histoire de l'humanité, face à des défis inédits. Le développement économique, social et environnemental constitue désormais l'axe central de l'évolution de nos sociétés. Dans ce contexte, deux concepts essentiels se distinguent comme des repères éclairant la voie vers un avenir plus viable : le développement et la préservation des ressources naturelles.

La seule croissance que l'on peut qualifier de développement est celle qui enregistre des progrès sur les trois tableaux, c'est à dire à la fois les plans économique, social et écologique (QUELLE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT, 2018). Or, le modèle de croissance actuel ne mène certainement pas vers le développement durable. Globalement, les équilibres écologiques sont rompus et peu d'efforts, peu de volonté sont exprimés pour y remédier, même si le discours semble s'y employer. Même là où la réussite économique et technologique est réelle, les impacts sociaux et écologiques sont importants à des échelles diverses (Biodiversity body 'needs more science', 1998).

Les ressources naturelles et écologiques sont perçues comme une richesse par certains et comme une contrainte au développement par d'autres. Le discours des écologistes a contribué à la prise de conscience du caractère des ressources et de la menace de dégradation, source d'appauvrissement économique et écologique. Cependant, la recherche n'a pas suffisamment porté sur l'analyse des secteurs susceptibles de dynamiser le développement. Elle n'a pas suffisamment porté son attention sur l'analyse de ces secteurs et sur l'étude de la contribution possible de la valorisation du patrimoine à l'effort de développement. Ainsi, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité devrait aller de pair avec la valorisation des sites d'intérêt écologique par le biais d'activités telles que l'écotourisme ou l'agriculture biologique et labellisée, dans des espaces hautement productifs et délimités. L'exploitation des ressources naturelles est liée aux droits de l'homme et au développement économique, et concerne les trois dimensions de la durabilité : la justice sociale, la santé environnementale et le développement économique (Bansard, et al., 2021).

Le développement durable ne se limite pas à une tendance passagère, il représente une nécessité à la fois éthique et stratégique. Face aux crises environnementales qui menacent notre planète et aux inégalités croissantes qui fragilisent nos sociétés, il s'impose comme une réponse essentielle. Porté par une approche globale, il vise à concilier croissance économique, justice sociale et préservation des ressources naturelles.

Bien plus qu'un concept théorique, le développement durable est une véritable philosophie qui influence nos choix individuels et collectifs ainsi que les politiques publiques. Il couvre des domaines variés, allant de l'économie et de l'environnement à la société et à la culture. Porté par une vision globale, il vise à concilier les besoins actuels de la société, la croissance économique et la préservation de l'environnement, tout en garantissant les ressources et les opportunités des générations futures. Il repose sur la reconnaissance de l'interdépendance entre les dimensions économique, sociale et environnementale du progrès humain.

La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu crucial pour le Maroc, pays marqué par une grande diversité écologique, mais également confronté à des défis environnementaux majeurs tels que la raréfaction de l'eau, la dégradation des sols et les impacts du changement climatique. Face à ces défis, les politiques publiques jouent un rôle central en définissant des cadres législatifs, en mettant en œuvre des stratégies nationales et en intégrant les principes du développement durable. Toutefois, cette mission s'inscrit dans un contexte où le pays doit aussi répondre à des impératifs économiques et sociaux, notamment en matière de développement agricole, d'industrialisation et d'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Ce concept a émergé face à la prise de conscience croissante des impacts négatifs de l'exploitation excessive des ressources naturelles, de la dégradation environnementale, de la perte de biodiversité et des inégalités sociales. Comme le souligne le rapport Brundtland (CMED, 1987), le développement durable revêt diverses définitions et interprétations. Il englobe la planification globale, l'adoption de stratégies écologiques, la protection du patrimoine et de la biodiversité, ainsi que la vision d'un développement viable à long terme.

Parmi les nombreux défis liés au développement durable, la sécurité alimentaire occupe une place centrale. En effet, garantir à chaque être humain, en tout temps, un accès physique et économique à une alimentation suffisante, saine et diversifiée, selon les préférences des consommateurs, constitue un enjeu majeur à l'échelle mondiale. Ce défi devient encore plus complexe face aux changements climatiques, qui diminuent la productivité de nombreux systèmes de production et menacent les moyens de subsistance des populations déjà vulnérables à l'insécurité alimentaire (HLPE, 2012).

Les États sont de plus en plus conscients de l'urgente nécessité de travailler pour atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire aux niveaux international et national. De nombreux États (Olivier, 2014), y compris le Maroc, cherchent des solutions pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Dès lors, la mise en œuvre effective du développement durable apparaît comme un levier fondamental pour concilier la croissance économique et la préservation des ressources naturelles, tout en assurant un développement inclusif et résilient face aux défis environnementaux.

Face à ces défis, le Maroc a fait du développement durable une priorité nationale, portée par une volonté politique forte et des engagements stratégiques clairs. Dans cette perspective le Souverain exprime clairement la préoccupation du Royaume quant à l'avenir des générations futures, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la lutte contre les effets des changements climatiques. La solution réside dans la recherche d'un développement durable, en se tournant vers une économie décarbonée et vers l'innovation.

Le développement durable est bien plus qu'une simple notion à la mode. C'est un impératif moral et pragmatique, une réponse aux crises environnementales qui menacent notre planète et aux inégalités grandissantes qui fragilisent nos sociétés. Il englobe une vision holistique qui vise à harmoniser la prospérité économique, l'équité sociale et la préservation de notre environnement (fikri, et al., 2023).

Ainsi, au-delà de sa dimension environnementale, le développement reflète une quête constante d'amélioration des conditions de vie des individus et des sociétés, en adoptant une approche globale qui prend en compte divers aspects de la vie humaine et de son interaction avec l'environnement. Autrement dit, il englobe l'ensemble des efforts visant à améliorer l'état actuel des sociétés et des individus.

Selon Mensah, le développement repose sur la capacité humaine à mettre en place de nouvelles structures, à gérer les défis et à atteindre de nouveaux objectifs dans un processus évolutif (Sustainable development: Meaning, history, principles, pillars, and implications for human action: Literature review, 2019). De son côté, Reyes considère le développement comme une condition sociale où l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles permet de répondre aux besoins de la population (Four Main Theories of Development: Modernisation, Dependency, World-System and Globalization, 2001).

Dans cette même lignée, Todaro et Smith (2006) décrivent le développement comme un processus multidimensionnel impliquant des transformations économiques, sociales et institutionnelles. Il englobe la croissance économique, la réduction des inégalités, l'éradication

de la pauvreté absolue et l'évolution des mentalités en vue d'une société plus équitable et durable (Todaro, et al., 2006).

Après avoir posé les bases conceptuelles du développement et mis en lumière ses principaux enjeux, il convient à présent d'approfondir l'analyse en recentrant la réflexion sur la problématique centrale de cette étude. Dans ce cadre, le Maroc, situé sur la rive sud de la Méditerranée et marqué par une grande diversité écologique allant des montagnes humides aux zones sahariennes, s'étend sur une superficie de 710 000 km². Avec une population d'environ 36 millions d'habitants (HCP, 2024), majoritairement urbaine, le pays a été confronté au défi d'une forte croissance démographique au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Cette expansion s'est déroulée dans un contexte de déficit en infrastructures et équipements, malgré une croissance économique relativement stable mais modérée du PIB.

L'augmentation de la population a exercé une pression accrue sur les ressources naturelles, notamment l'eau, les sols ainsi que la faune et la flore. Bien que le taux de croissance démographique ait ralenti, cette pression demeure constante. De plus, les épisodes récurrents de sécheresse ont aggravé le déficit en ressources et accéléré leur dégradation.

Or, le Maroc, pays de transition bioclimatique et écologique, possède des ressources fragiles, menacées de dégradation rapide en cas de sur-prélèvement. Les sols sont très vulnérables et largement soumis à l'érosion. La forêt recule rapidement ; les zones steppiques sont menacées par la désertification, les côtes sont érodées ou surpeuplées, les ressources de la mer se raréfient, et des biotopes précieux sont constamment et irrémédiablement perdus. Des catastrophes naturelles menacent le territoire, alors que la planification à long terme pour y remédier et les plans d'urgence de sauvegarde sont rarement conçus ou mis en place. Tous ces aspects ont un impact sur la disponibilité future des ressources (eau, ressources halieutiques) d'une part, et sur les conditions d'hygiène et de salubrité du milieu d'autre part (HCP, 2006).

Face aux défis environnementaux auxquels le Maroc est confronté, la préservation du capital naturel devient un impératif pour assurer un développement durable. Avec des ressources naturelles fragiles et des écosystèmes vulnérables, il est essentiel d'adopter une approche intégrée conciliant croissance économique, justice sociale et aménagement équilibré du territoire, tout en garantissant une gestion durable des ressources.

Dans cette optique, la préservation du capital naturel constitue l'un des piliers du développement durable au Maroc. Elle suppose une gestion équilibrée entre court et long terme, en répondant aux besoins présents tout en veillant à ceux des générations futures. Elle nécessite également une coordination entre les enjeux locaux et globaux, en intégrant la dimension territoriale dans une perspective plus large. Enfin, il s'agit de reconnaître l'interdépendance des

phénomènes environnementaux et économiques, tout en mettant en place des institutions efficaces capables d'assurer une gouvernance durable des ressources naturelles du pays.

Cette réflexion conduit à se poser une question centrale : comment les politiques publiques marocaines parviennent-elles à concilier la protection des ressources naturelles avec les impératifs de développement économique et social, tout en répondant aux défis environnementaux croissants ?

Cette dernière génère les questions de recherche suivantes :

- Quels efforts ont été déployés par le Maroc pour intégrer la durabilité environnementale dans ses politiques publiques et programmes de développement ?
- Dans quelle mesure les politiques actuelles de protection des ressources naturelles sont-elles efficaces face aux défis environnementaux croissants et aux besoins socio-économiques du pays?
- Quelles sont les perspectives d'amélioration et les réformes envisageables pour renforcer l'impact des politiques publiques en faveur d'un développement durable équilibré ?

À travers cette étude, nous cherchons à mettre en lumière les efforts déployés par le Maroc pour concilier la protection des ressources naturelles et les impératifs du développement économique et social, dans un contexte marqué par l'intensification des pressions environnementales. L'analyse porte sur les politiques publiques adoptées dans ce domaine, leur efficacité face aux défis environnementaux croissants, ainsi que sur les perspectives d'amélioration susceptibles de favoriser un développement plus équilibré et durable.

Toutefois, l'étude ne se limite pas à une approche descriptive. Elle adopte une posture résolument critique et analytique pour évaluer les politiques publiques, mesurer leur impact réel sur la préservation des ressources naturelles et la dynamique de développement économique, et identifier les marges de progression existantes. Cette posture permet d'examiner les stratégies adoptées sous différents angles et d'en apprécier les limites structurelles ainsi que les opportunités offertes.

Sur le plan méthodologique, la recherche adopte une approche qualitative, complétée par des apports quantitatifs utilisés pour éclairer et appuyer l'interprétation. Elle s'appuie sur une analyse approfondie des cadres réglementaires, des stratégies nationales et de leur mise en œuvre concrète, dans une perspective interprétative considérant les politiques environnementales comme des constructions institutionnelles et normatives résultant de choix publics, de contraintes socio-économiques et de contextes environnementaux spécifiques. Le raisonnement est essentiellement inductif, afin de dégager des enseignements généraux sur la capacité du Maroc à concilier préservation de l'environnement et exigences de développement.

Dans cette perspective, l'article s'articule autour de deux axes principaux. Il s'agira, dans un premier temps, d'examiner les fondements des politiques publiques en matière de protection des ressources naturelles (1), avant d'analyser, dans un second temps, leur impact effectif sur la préservation de ces ressources et sur la trajectoire de développement du pays (2).

1. Les fondements des politiques publiques dans la protection des ressources naturelles

Le Maroc a intégré le concept de développement durable dans sa stratégie de croissance, en veillant à concilier les dimensions environnementales, économiques et sociales. Ses principaux objectifs sont l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la gestion responsable des ressources naturelles et la promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement.

En accord avec ses engagements internationaux pris lors des sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002), ainsi que dans le cadre des conventions pertinentes, le pays a entrepris diverses réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques pour ancrer le développement durable.

1.1. Cadres juridiques et institutionnels

Depuis les années 1990, le cadre juridique encadrant la préservation des ressources naturelles a connu des avancées notables. Plusieurs lois ont été adoptées, couvrant des domaines clés tels que les aires protégées, les études d'impact environnemental, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il s'agit, entre autre, de la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (Dahir n°1.03.60 du 12 mai 2003, BO n°5118 du 19 juin 2003), de la loi n° 13 -03 relative à la lutte contre la pollution de l'air (Dahir n° 1-03-61 du 12 mai 2003, BO n° 5118 du 19 Juin 2003), de la loi n ° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination (Dahir n° 1-06-153, B.O. n ° 5480 du 7 décembre 2006) et de la loi n°22-07 relative aux aires protégées (Dahir n°1-10-123 du 16 juillet 2010, BO n°5866 du 19 aout 2010).

Bien que certaines lacunes subsistent, la loi n°11-03 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement (loi N°11.03, 2003) demeure la référence en la matière. Parallèlement, le dispositif institutionnel continue de se renforcer afin d'assurer une application plus efficace de ces réglementations.

Il convient de noter que les premiers textes relatifs à la protection des ressources naturels datent de la période du protectorat. Citons à titre d'exemple, le Dahir du 11 septembre 1934 sur la création de Parcs nationaux (BO du 25 Octobre 1934), le Dahir du 11 avril 1922 sur la pêche dans les eaux continentales (BO du 2 mai 1922) et le Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts (BO du 29 octobre 1917).

1.1.1. Cadre juridique

Annoncée dans le discours du Trône du 30 juillet 2009 (2009), la Charte de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) vise à renforcer le cadre juridique environnemental du Maroc. Dans ce discours, le Souverain marocain insiste sur la nécessité d'une mise à niveau progressive et globale, englobant à la fois les aspects économiques et les actions de sensibilisation, en partenariat avec les acteurs régionaux et internationaux. Il appelle ainsi le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale intégrée de l'environnement.

Publié quelques mois plus tard par une commission interministérielle, le projet de la CNEDD se présente comme un cadre de référence global pour la protection de l'environnement. Il se distingue des textes précédents par l'introduction de concepts novateurs, tels que le principe de précaution et le droit à un environnement sain. Cependant, il reprend en grande partie les dispositions déjà en vigueur, notamment celles relatives à la loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Cette vision stratégique s'inscrit dans une approche globale visant à concilier développement économique et préservation des ressources naturelles. Elle repose sur une responsabilité collective et a donné lieu à plusieurs initiatives écologiques, dont la Stratégie nationale de développement durable et la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, adoptée ultérieurement.

L'importance du développement durable est par ailleurs consacrée dans la Constitution marocaine, qui le reconnaît comme un droit fondamental. L'article 31 impose à l'État, aux établissements publics et aux collectivités territoriales de mobiliser les ressources nécessaires pour garantir à tous les citoyens des conditions propices à l'exercice de ce droit. De même, l'article 35 souligne la nécessité d'un développement humain et durable, en mettant l'accent sur la justice sociale, la préservation des ressources naturelles et la protection des droits des générations futures.

En outre, l'article 71 de la Constitution intègre explicitement la gestion de l'environnement, la protection des ressources naturelles et le développement durable dans le champ des matières relevant du domaine législatif. Cette disposition confère au développement durable une portée constitutionnelle, lui assurant ainsi une place prépondérante dans les politiques publiques et les cadres législatifs du pays.

Ainsi, la reconnaissance constitutionnelle du développement durable s'est traduite par l'adoption de plusieurs lois et réglementations visant à renforcer la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles.

Les principaux textes constitutifs de ce nouvel arsenal sont :

- **La Loi 11.03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement :**

Parmi ses dispositions essentielles, la loi prévoit l'intégration de la préservation des ressources naturelles dans toute politique de développement socio-économique, garantissant ainsi une exploitation durable et équilibrée. Elle met également l'accent sur la nécessité d'instaurer un juste équilibre entre la croissance économique et la protection des écosystèmes, afin que le développement ne compromette pas la viabilité des ressources naturelles. En outre, elle consacre le principe du pollueur-payeur, en responsabilisant les acteurs économiques. Ceux-ci sont ainsi incités à limiter la surexploitation et la pollution, tandis que la gestion de l'environnement est encouragée à devenir plus durable.

- **La Loi n°10-95 sur l'eau :**

Cette loi constitue le socle du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion durable des ressources en eau. Elle a pour objectif de garantir une protection efficace de ces ressources en instaurant des principes fondamentaux. Elle régit ainsi les activités susceptibles de polluer les ressources hydriques, afin de prévenir leur contamination et d'en garantir la qualité. Elle prévoit également une répartition rationnelle de l'eau en période de sécheresse, permettant d'atténuer les effets des pénuries tout en préservant les écosystèmes. Par ailleurs, elle consacre les principes d'utilisateur-payeur et pollueur-payeur, responsabilisant ainsi les usagers et limitant la surexploitation ainsi que la pollution des ressources en eau. Enfin, elle instaure un dispositif de sanctions et une police des eaux, renforçant ainsi la lutte contre toute action susceptible de compromettre la durabilité de ces ressources vitales.

- **La Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (EIE):**

La loi n°12-03 vise à intégrer la protection des ressources naturelles dans le processus de prise de décision en imposant une évaluation de l'impact environnemental (EIE) avant la réalisation de certains projets et infrastructures. Elle garantit ainsi que les considérations environnementales soient prises en compte dès les premières étapes de planification, limitant ainsi les effets négatifs sur les écosystèmes. Cette loi impose l'EIE pour tout projet susceptible d'affecter le milieu naturel en raison de sa nature, de son ampleur ou de son incidence sur l'environnement. Elle établit également un cadre institutionnel chargé d'examiner ces évaluations et de statuer sur leur conformité, assurant ainsi une meilleure régulation des impacts environnementaux des activités économiques et industrielles.

- **La Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air :**

La loi n°13-03 définit un cadre réglementaire pour la préservation de la qualité de l'air en encadrant les activités susceptibles de provoquer une pollution atmosphérique. Son objectif principal est de limiter l'émission de polluants issus de différentes sources afin de protéger les écosystèmes et les ressources naturelles. Elle s'applique à toute entité, publique ou privée, exploitant des installations ou des équipements pouvant altérer la qualité de l'air, notamment les infrastructures industrielles, minières, commerciales et agricoles, ainsi que les installations artisanales. Elle concerne également les sources mobiles telles que les véhicules et engins à moteur, ainsi que les équipements de combustion, d'incinération des déchets, de chauffage et de réfrigération, dont les émissions doivent être strictement contrôlées.

- **La Loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination :**

La loi n° 28-00 instaure un cadre réglementaire visant à gérer et à éliminer les déchets dans le but de protéger l'environnement, de préserver les ressources naturelles et de garantir la santé publique. Elle régit l'ensemble des activités liées aux déchets, quelle que soit leur origine, en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux. D'une part, elle met l'accent sur la prévention et la réduction de la production des déchets afin de limiter leur impact sur les écosystèmes. D'autre part, elle définit les modalités d'organisation de leur collecte, de leur transport, de leur stockage et de leur traitement, afin d'éviter toute contamination des ressources naturelles. Par ailleurs, la loi encourage la valorisation des déchets à travers leur réutilisation et leur recyclage, contribuant ainsi à la préservation des matières premières. Enfin, elle prévoit un dispositif de contrôle et de sanctions visant à lutter contre les pratiques nuisibles à l'environnement et à assurer une gestion durable des déchets.

L'ensemble des dispositions législatives adoptées ont pour objectif de préserver les ressources naturelles tout en encadrant le développement économique et social. Elles reposent sur des principes fondamentaux tels que la gestion durable de l'eau, la protection des écosystèmes, la lutte contre la pollution et la valorisation des déchets, garantissant ainsi un équilibre entre exploitation des richesses naturelles et conservation de l'environnement.

Afin de limiter l'impact des activités humaines, ces lois mettent en place des mécanismes de prévention et de contrôle, notamment à travers l'évaluation environnementale des projets, la réglementation des émissions polluantes et l'application du principe pollueur-payeur. Elles encouragent également une gestion rationnelle des ressources, en veillant à leur répartition équitable et en instaurant des mesures de protection adaptées aux enjeux climatiques et écologiques actuels.

1.1.2. Le Cadre Institutionnel

Pour assurer l'application effective de ces législations et garantir la mise en œuvre des politiques environnementales, des structures spécialisées ont été mises en place. À cet égard, le Département de l'Environnement s'appuie sur des entités dédiées pour déployer et superviser ces initiatives. On trouve, entre autres :

L'Observatoire National de l'Environnement (ONEM) :

Cet organisme observe et suit l'environnement au Maroc. Il conçoit et réalise des études et des enquêtes sur le sujet, collecte des données pour les traiter et travaille sur les indicateurs de développement durable (conception, définition et mise à jour). Il anime également un réseau d'observatoires régionaux répartis sur les 16 régions du pays.

Le Laboratoire National de l'Environnement (LNE) :

Outil chargé des études et de la surveillance de la pollution, il contribue à l'installation d'un réseau de surveillance et de mesure de la qualité de l'environnement. Il analyse et exploite également les résultats sur la base de normes et d'indicateurs de qualité. L'évaluation des impacts environnementaux permet d'anticiper les effets directs et indirects des projets programmés sur l'environnement, et de mettre en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des répercussions négatives.

Le Conseil National de l'Environnement

Il s'agit d'une instance de concertation, de coordination et de définition de la politique gouvernementale en matière d'environnement et de développement durable. Elle veille ainsi à l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social, afin de réaliser les objectifs de développement durable, et examine les études, ainsi que les textes législatifs et réglementaires.

Le Département de l'Environnement bénéficie, par ailleurs, de fonds et de mécanismes opérationnels pour concrétiser les stratégies nationales en matière d'environnement.

Le CESE :

La Constitution prévoit l'élargissement des missions du Conseil économique, social, en y ajoutant le volet environnemental. En vertu de son article 152, la Constitution le charge de donner son avis sur « les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable » (Le développement durable en droit marocain entre utopie et réalité, 2016). Les attributions du CESE sont fixées par la loi organique 128-12 du 31 juillet 2014 (2014). Cette loi lui confère également le droit d'être consulté par le gouvernement, la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers sur tous les projets de loi, à l'exception des projets de lois de finance.

Le CESE a également la possibilité de s'autosaisir pour émettre des avis, formuler des recommandations ou mener des études et recherches dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans cette dynamique, le CESE joue un rôle clé dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable. À travers ses avis, il contribue à l'amélioration du cadre législatif et réglementaire, tout en veillant à la cohérence des stratégies nationales avec les impératifs environnementaux. Plusieurs avis du CESE illustrent cette implication, notamment dans des domaines clés tels que la gestion des ressources naturelles, la gouvernance environnementale et la cohérence des politiques sectorielles.

S'agissant de l'exploitation des ressources naturelles, l'avis du CESE sur le projet de loi 27-13 relatif à l'exploitation des carrières met l'accent sur la nécessité d'accélérer la mise en place des schémas régionaux de gestion des carrières, en fixant un délai précis pour leur élaboration. Il souligne également l'importance de clarifier les cahiers des charges afin de lutter contre l'informel et de garantir une exploitation durable des ressources, tout en intégrant les enjeux environnementaux en cohérence avec la Charte nationale de l'environnement et la loi sur la protection du littoral (CESE, 2015).

En matière de gouvernance environnementale, le CESE a formulé un avis sur la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc, considérée comme un levier fondamental du développement durable. Adopté le 27 mars 2014, cet avis propose des mesures opérationnelles visant à rendre la gouvernance institutionnelle plus efficace et transparente, en accord avec les principes d'une gestion durable de l'eau (CESE, 2014).

Sur le plan de la cohérence des politiques sectorielles, le CESE insiste sur la nécessité d'assurer une articulation efficace entre les stratégies de production et les accords de libre-échange. Dans son avis de 2014, il recommande la mise en place de mécanismes institutionnels garantissant une gestion raisonnée des ressources communes, afin de concilier développement économique et préservation des ressources naturelles (CESE, 2014). De même, son avis sur le projet de loi-cadre 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable souligne l'importance d'harmoniser ce texte avec les autres stratégies et cadres juridiques existants (CESE, 2012).

L'ensemble de ces contributions démontre que le développement durable ne se limite pas à un principe inscrit dans la Constitution, mais constitue une vision en cours de concrétisation, portée par des réformes et des recommandations qui visent à renforcer la durabilité des politiques publiques au Maroc.

1.2. Stratégies nationales et orientations prioritaires

La concrétisation de ce processus s'est traduite par l'intégration des principes de développement durable dans les stratégies sectorielles, par la mise en œuvre de la Stratégie de mise à niveau de l'environnement (MANE), et de l'Initiative nationale de développement humain (INDH), ainsi que par le lancement de l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) et des programmes marocains pour un développement durable.

1.2.1. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Adoptée lors du Conseil des ministres du 25 juin 2017, présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) marque une étape clé dans l'instauration d'un modèle de développement durable adapté aux enjeux contemporains et aux ambitions du Royaume. Elle constitue un cadre de référence pour l'harmonisation des politiques publiques en matière de durabilité et la correction des dysfonctionnements institutionnels et réglementaires. À travers cette stratégie, le gouvernement ambitionne d'établir les fondements d'une économie verte et inclusive à l'horizon 2030. Bien que plusieurs politiques intègrent le principe de durabilité, leur mise en œuvre demeure insuffisante, nécessitant ainsi un cadre structurant et cohérent.

La SNDD oriente l'ensemble des programmes sectoriels en matière de durabilité. Sa mise en œuvre repose sur des Plans d'Actions Sectoriels de Développement Durable (PADD) ainsi que sur le Pacte de l'Exemplarité de l'Administration. Au niveau territorial, des conventions de partenariat ont été signées avec les différentes régions afin d'intégrer les objectifs de la stratégie dans les Plans Régionaux de Développement. Cette approche vise à garantir une meilleure gouvernance du développement durable en renforçant les capacités des acteurs, en améliorant le cadre législatif et en assurant un contrôle rigoureux ainsi qu'une application effective des lois.

Cette stratégie résulte d'un processus de concertation approfondi, amorcé avec la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, puis consolidé lors de l'élaboration de la loi-cadre 99.12. Elle s'appuie sur les spécificités du pays et sur les avancées déjà réalisées, affirmant ainsi l'engagement du Maroc en faveur d'un avenir durable et résilient.

1.2.2. Les Programmes Marocains pour un Développement Durable

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement durable, le Maroc a mis en place plusieurs programmes visant à préserver l'environnement et à améliorer la gestion des ressources naturelles. À ce titre, on retrouve notamment:

- **Programme national de l'air (PNAIR) :**

Le Département de l'Environnement a élaboré, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, un Programme National de l'Air (PNAir) pour la période 2018-2030, validé par le Comité de Suivi et de Surveillance de la Qualité de l'Air en juillet 2017. Ce programme, d'une grande envergure, a pour objectif principal de renforcer les initiatives déjà mises en place pour la prévention et la réduction des émissions atmosphériques issues de sources fixes et mobiles. Sa mise en œuvre s'inscrit dans une approche partenariale, impliquant tous les acteurs clés.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte préoccupant, puisque selon l'étude sur l'évaluation du coût de la dégradation de l'environnement au Maroc réalisée en 2014, la dégradation de la qualité de l'air a été estimée à 9,7 milliards de dirhams, soit 1,05% du PIB, marquant une augmentation significative par rapport à l'année 2000. Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont décidé de faire de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'air une priorité de leur politique nationale de protection de l'environnement et de la santé des populations, renforçant ainsi les efforts déjà entrepris pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé publique.

- **Programme national d'assainissement liquide (PNA)**

Le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) a été lancé en 2005, conjointement par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère d'Economie et de Finance.

Les principaux impacts du PNA sont l'amélioration des conditions sanitaires dans les communes concernées et l'amélioration environnementale des bassins hydrauliques. Les autres retombées sont le développement touristique et la création d'emplois, notamment dans les secteurs de l'ingénierie, du BTP et du tourisme.

- **Programme national de valorisation des déchets (PNVD)**

Il a pour objectif de prévenir ou de réduire au minimum la production de déchets et de favoriser le recyclage ainsi que l'utilisation de matériaux de substitution respectueux de l'environnement dans l'ensemble des régions du Royaume.

- **Programme national de gestion des déchets ménagers (PNDM)**

Lancé en 2008, il a pour ambition de généraliser les plans directeurs préfectoraux et provinciaux de gestion des déchets ménagers (et assimilés) ; d'organiser et de développer les filières de tri, de recyclage et de valorisation de ces déchets.

2. L'impact des politiques publiques sur la préservation des ressources naturelles

L'impact des politiques publiques sur la préservation des ressources naturelles est un enjeu crucial dans le contexte du développement durable. Les mesures concrètes mises en œuvre par les pouvoirs publics et les résultats observables témoignent des efforts déployés pour protéger et gérer durablement ces ressources. Ces initiatives ont permis d'enregistrer des avancées significatives dans plusieurs domaines. Cependant, malgré ces progrès, des défis persistent et entravent ces perspectives.

2.1. Mesures concrètes et résultats observables

Face aux défis environnementaux croissants, le Maroc a mis en place une série d'initiatives visant à préserver ses ressources naturelles et à assurer leur gestion durable. Ces mesures s'inscrivent dans une approche intégrée qui combine réglementation, programmes de reforestation, gestion des ressources hydriques, conservation de la biodiversité et promotion des énergies renouvelables. À travers ces actions, le Royaume cherche non seulement à limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement, mais aussi à instaurer un modèle de développement respectueux des écosystèmes et bénéfique pour les générations futures.

2.1.1. Amélioration de la gestion de l'eau

Le Maroc s'est engagé depuis son indépendance, sous l'impulsion de Feu Sa Majesté le Roi Hassan II, dans une politique volontariste axée essentiellement sur la mobilisation des ressources en eau par la réalisation des barrages, contribuant ainsi au développement socio-économique du pays. Grâce à cette politique des barrages poursuivie actuellement par SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI que dieu l'assiste, Notre pays dispose d'une importante infrastructure hydraulique composée de 153 grands barrages en service, d'une capacité de stockage totale de 19,9 milliards de mètres cubes, et de 18 autres en cours de construction, ainsi que de 141 petits barrages.

Tableau N°1 : Evolution du nombre de barrages et leur capacité

Année	Nombre de grands barrages	Capacité de stockage (MMC)
1979	226	99.5
1985	226	99.5
1990	226	99.5
1995	226	99.5
2004	226	99.5
2014	226	99.5
2020	226	99.5
2024	226	99.5

Source : MEE. (2023). *L'HYDRAULIQUE EN CHIFFRES*

Les données du tableau montrent une évolution significative du nombre de barrages construits au Maroc depuis la fin des années 1970. En effet, entre 1979 et 2024, le nombre de grands barrages est passé de 26 à 154, soit une multiplication par près de six en un peu plus de quatre décennies. Cette augmentation traduit les efforts constants déployés par le Maroc pour sécuriser ses ressources en eau face aux défis climatiques et démographiques.

En parallèle, la capacité de stockage a suivi une croissance continue, atteignant 20 milliards de mètres cubes en 2024, contre seulement 9,5 milliards en 1979. Cette augmentation est le fruit d'une planification stratégique visant à garantir un approvisionnement en eau suffisant pour l'irrigation, la consommation domestique et l'industrie.

Dans un souci d'équilibre interbassins, 16 ouvrages de transfert d'eau d'une longueur totale de près de 785 km et d'une débitance de 346 m³/S ont été réalisés (MEE, 2023).

Ces infrastructures ont permis d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la population, même pendant les périodes de sécheresse (le taux d'accès à l'eau potable est actuellement de 98,2 % dans le milieu rural), de développer l'irrigation à grande échelle, de contribuer à la protection des personnes et des biens contre les inondations, de contribuer à la production d'énergie hydroélectrique, une énergie propre, et de développer une haute expertise nationale en matière de construction de barrages.

La gouvernance de l'eau au Maroc repose sur une stratégie élaborée selon une approche participative impliquant divers acteurs, notamment les administrations concernées, ainsi que les institutions et organismes opérant aux niveaux national, régional et local. Cette stratégie définit les grandes orientations et directives en matière de gestion de l'eau, en concertation avec d'autres secteurs. Elle sert de cadre de référence pour la planification des ressources hydriques et constitue la base du Plan National de l'Eau (PNE), qui fait l'objet de consultations auprès des instances d'orientation et de suivi, telles que la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE) et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (CSEC), avant son approbation par décret. Les documents de planification, dont la Stratégie Nationale de l'Eau constitue le principal référentiel, fournissent une évaluation précise des ressources hydriques du pays et des défis à relever. Ils définissent également les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour assurer une gestion intégrée et durable de l'eau. Cette démarche repose sur des réformes institutionnelles, législatives, réglementaires et financières, ainsi que sur des mécanismes de mise en œuvre adaptés aux besoins du secteur.

Cette nécessité d'une gestion intégrée et durable de l'eau devient d'autant plus cruciale que les défis climatiques récents se sont accentués. Depuis 2015, le Maroc a en effet connu une succession d'années de sécheresse ayant entraîné un déficit hydrique important, impactant

négativement les stocks des grands barrages et les réserves d'eaux souterraines. Dans ce contexte, et afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de préserver l'irrigation des grands périmètres hydrauliques, le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation (PNAEPI) 2020-2027 a été élaboré conformément aux Hautes Orientations Royales. Ce programme vise à accélérer les investissements dans le secteur de l'eau à travers cinq composantes, dont le développement de l'offre par les grands et moyens barrages. Dans une démarche de planification dynamique, et face à l'évolution de la situation hydrologique à l'échelle nationale, des ajustements ont été apportés au PNAEPI 2020-2027 afin de pallier les effets néfastes que cette situation pourrait engendrer en termes d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation. Ainsi, le coût du programme est passé de 115 milliards de dirhams à 143 milliards de dirhams.

2.1.2. Développement des énergies renouvelables

Les fluctuations importantes des prix de l'énergie ont nécessité l'adoption d'une politique nationale axée sur l'optimisation de l'efficacité énergétique et la sécurisation des ressources. Cette approche s'inscrit dans une vision globale qui intègre le développement durable et la protection de l'environnement, tout en réduisant la dépendance énergétique du pays.

Dans cette optique, le Maroc a mis en place une stratégie énergétique visant à diversifier l'offre, améliorer l'efficacité énergétique dans les différents secteurs économiques, renforcer l'intégration aux marchés énergétiques régionaux et internationaux, et exploiter pleinement les ressources naturelles, notamment les énergies renouvelables.

De ce fait, **les énergies renouvelables constituent l'une des principales orientations de la stratégie énergétique nationale**. En effet, l'exploitation du potentiel important dont dispose le pays lui permettra non seulement de couvrir une grande partie de ses besoins énergétiques croissants, mais aussi de contribuer à la protection environnementale en substituant progressivement les énergies fossiles par des sources propres et durables.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, grâce aux investissements dans ce domaine, la part des énergies renouvelables dans la puissance totale installée a atteint **38 %**, avec une répartition marquée entre l'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique. la puissance installée des énergies renouvelables s'élève en effet à **4 031 MW**, dont **1 430 MW** issus de l'éolien, **1 771 MW** de l'hydroélectrique et **830 MW** du solaire. Ces chiffres témoignent des progrès réalisés dans la transition énergétique nationale et de la volonté du pays de renforcer son indépendance énergétique (MEM, 2025).

Tableau N°2 : indicateurs clés

Catégories	Valeurs
Puissance installée des énergies renouvelables en mw.	4031
Puissance installée de l'énergie éolienne en mw	1430
Puissance installée de l'énergie hydroélectrique en mw	1771
Puissance installée de l'énergie solaire en mw	830
Part des énergies renouvelables dans la puissance totale installée en %	38
Part de l'énergie éolienne dans la puissance totale installée en %	13.48
Part de l'énergie hydroélectrique dans la puissance totale installée en %	16.70
Part de l'énergie solaire dans la puissance totale installée en %.	7.82
Nbr d'autorisations délivrées, loi 13-09, de source hydroélectrique	20
Nbr d'autorisations délivrées, la loi 13-09, de source éolienne	18
Nbr d'autorisations d'autoproduction délivrées de source éolienne	1
Nbr d'autorisations délivrées, la loi 13-09, de source solaire	9
Nbr d'autorisations d'autoproduction délivrées de source éolienne	1
Nbr d'autorisations d'autoproduction délivrées de source	7

Source : MEM. (2025). *ministère de l'énergie Marocaine*

Pour mettre en œuvre cette stratégie, plusieurs mesures institutionnelles, réglementaires et économiques ont été adoptées. La loi 47-09 du 29 septembre 2011 sur l'efficacité énergétique joue un rôle clé en visant à alléger la pression énergétique sur l'économie nationale et à promouvoir un usage rationnel des ressources..

Par ailleurs, afin d'anticiper les défis futurs et orienter les décisions stratégiques, des scénarios ont été élaborés à l'horizon 2030, 2040 et 2050. Ceux-ci permettent d'évaluer les tendances énergétiques, d'identifier les opportunités et de structurer les grandes orientations du secteur. En termes de potentiel, le Maroc dispose d'atouts significatifs qui lui permettent d'envisager une transition énergétique ambitieuse et de renforcer son positionnement dans le paysage énergétique mondial.

2.1.3. Réhabilitation des écosystèmes et protection de la biodiversité

La **biodiversité** joue un rôle fondamental dans la régulation des services écosystémiques, indispensables à la survie et au bien-être des populations. Chaque composante des écosystèmes contribue au maintien d'équilibres écologiques essentiels, soutenant des processus vitaux tels que la régulation du climat, la purification de l'eau et la pollinisation. Ces services, bien que souvent invisibles, constituent le socle des activités humaines et économiques, en assurant notamment la fertilité des sols, la résilience des cultures et la disponibilité des ressources en eau.

Cependant, ce patrimoine naturel est **sérieusement menacé** par de multiples facteurs anthropiques et climatiques. La surexploitation des ressources, qu'il s'agisse de la déforestation, de la pêche intensive ou d'une agriculture non durable, fragilise des écosystèmes déjà vulnérables. À ces pressions directes s'ajoute la **pollution généralisée** des sols, de l'eau et de l'air, qui altère la santé des habitats naturels et met en péril la survie de nombreuses espèces. De plus, le **changement climatique** exacerbe ces menaces à travers des phénomènes météorologiques extrêmes, des précipitations irrégulières et des températures anormalement élevées, perturbant ainsi les cycles écologiques et la disponibilité des ressources naturelles.

La crise de la biodiversité **ne constitue pas seulement une préoccupation environnementale**, mais représente un risque économique et social majeur. La dégradation des habitats naturels compromet leur capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux pressions humaines, mettant en danger les moyens de subsistance de millions de personnes, notamment dans les zones rurales où les populations dépendent directement des écosystèmes. La disparition progressive des écosystèmes entraîne également une perte irréversible de services écologiques, rendant les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à la raréfaction des ressources essentielles.

Face à ces enjeux, **le Maroc se trouve à un tournant décisif**. La protection de sa biodiversité n'est plus une option, mais une nécessité pour garantir un avenir durable et résilient. Doté d'une richesse écologique exceptionnelle, le pays a pris conscience de l'urgence d'agir pour préserver ses ressources naturelles et assurer leur transmission aux générations futures.

Dans cette optique, le Maroc a adopté dès **2004 sa première Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB)**, définissant ainsi les priorités nationales en matière de conservation. Cette stratégie a été révisée en **2015**, avec le soutien du PNUD Maroc, afin de l'aligner sur les **Objectifs d'Aichi** fixés par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Cette révision témoigne de la volonté du Maroc d'intégrer les enjeux mondiaux de la

biodiversité dans ses politiques nationales et d'adopter une approche plus ambitieuse en matière de gestion des écosystèmes.

Pour renforcer la gestion durable de sa biodiversité, le Maroc a bénéficié de plusieurs **projets internationaux**, notamment le programme **APA I FEM-PNUD (2014-2019)**, qui a permis d'approfondir la compréhension du **Protocole de Nagoya** et de poser les bases d'un cadre juridique pour l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices qui en découlent. Ce programme visait également à garantir que les communautés locales, détentrices de ces ressources, puissent bénéficier de leur exploitation, contribuant ainsi à la justice environnementale et à la conservation de la biodiversité. Cet engagement s'est traduit par la **ratification du Protocole de Nagoya en février 2022**, renforçant ainsi la lutte contre le biopiratage et promouvant une utilisation durable des ressources génétiques. Actuellement, une seconde phase, **APA Nagoya II**, mise en œuvre avec le PNUD, vise à opérationnaliser ce cadre juridique à travers le développement de produits pilotes et de chaînes de valeur durables.

En parallèle, le Maroc a consolidé son **réseau d'aires protégées** pour assurer la sauvegarde de ses écosystèmes. Grâce aux efforts du **Département des Eaux et Forêts** (Département des Eaux et Forêt, 2020), plusieurs **parcs nationaux** ont été instaurés, permettant ainsi la protection d'espaces naturels sensibles et la préservation d'espèces endémiques (BENSALEM, 2020). Ces initiatives s'inscrivent dans une dynamique plus large visant à concilier conservation de la biodiversité et développement durable, en veillant à l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles.

2.2. Défis et perspectives d'amélioration

Face aux défis environnementaux croissants, la gestion durable des ressources naturelles s'impose comme une priorité incontournable. Le Maroc, conscient de l'importance de préserver son capital naturel tout en assurant son développement économique et social, s'oriente vers une **gestion innovante et gouvernante des ressources naturelles**, intégrant des approches basées sur l'innovation technologique, la participation citoyenne et une gouvernance renforcée.

Parallèlement, le pays met en place **des politiques publiques à vocation environnementale**, visant à concilier croissance économique et préservation des écosystèmes. Ces politiques se traduisent par des réformes institutionnelles, des réglementations adaptées et une mobilisation des acteurs locaux et internationaux pour une transition écologique efficace.

2.2.1. Vers Une gestion innovante et rigoureuse des ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles devient un défi de plus en plus complexe face à la croissance démographique mondiale et ses répercussions sur les modes de production. Cette

situation impose l'adoption de politiques adaptées, alliant la réduction des impacts destructeurs existants, le soutien aux initiatives innovantes et la recherche continue de solutions durables.

Si les avancées scientifiques et technologiques ont considérablement amélioré notre compréhension des écosystèmes, des incertitudes persistent, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la biodiversité et l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Cela souligne la nécessité d'intensifier les efforts de recherche et développement. Toutefois, pour être réellement efficace, la recherche ne doit pas se limiter aux laboratoires ; elle doit s'intégrer aux pratiques concrètes, en soutenant les acteurs de terrain, notamment les producteurs et les innovateurs locaux. Par ailleurs, les sciences humaines jouent un rôle essentiel dans la gestion durable des ressources en questionnant les mécanismes de valorisation économique des services écosystémiques et en mettant en lumière leurs limites.

L'expérience a démontré que la gestion participative constitue une approche efficace pour la conservation des ressources naturelles. Dès les années 1990, plusieurs recherches ont mis en évidence l'importance d'impliquer les populations locales, en contraste avec les décisions administratives descendantes souvent inefficaces. Des initiatives en Tunisie, comme le programme de développement Douar, ou encore au Maroc, à travers des projets d'aménagement des bassins versants, ont illustré les bénéfices d'une approche inclusive associant les acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, associations locales) à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques environnementales (Préserver les ressources naturelles, 2009)..

Cette approche devient d'autant plus essentielle aujourd'hui, dans un contexte où certains citoyens retournent à la terre, notamment dans les pays méditerranéens. Ces nouvelles dynamiques impliquent une transformation des modes de gouvernance et d'action publique, nécessitant des politiques adaptées à plusieurs échelles, du local à l'international. Elles doivent être en cohérence avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Leur mise en œuvre représente un levier stratégique pour accélérer la transition écologique et énergétique, notamment à travers l'engagement croissant de la société civile (Brun, et al., 2016).

Cependant, malgré les efforts entrepris, la mise en application des mécanismes d'autorisation et de contrôle d'exploitation demeure insuffisante. Cette situation n'a pas permis de prévenir la surexploitation ni l'exploitation illégale de ressources stratégiques telles que l'eau et les carrières, qui sont pourtant essentielles au développement du pays. Le changement climatique et diverses formes de dégradation, qu'elles soient naturelles ou anthropiques, viennent encore aggraver cette problématique.

Cette faiblesse dans la gouvernance des ressources naturelles résulte de plusieurs contraintes persistantes : une application limitée des réglementations en vigueur, des procédures administratives complexes et lentes, ainsi que l'inadaptation ou l'obsolescence de certains cadres juridiques nécessitant une révision. À cela s'ajoutent un manque de coordination entre les différentes parties prenantes, des chevauchements de compétences, et des ressources humaines, logistiques et financières insuffisantes, en particulier pour assurer un contrôle efficace. Enfin, l'absence ou l'inachèvement de systèmes d'information fiables constitue un obstacle majeur entravant une gestion transparente et efficiente des ressources naturelles (CESE, 2023).

2.2.2. Vers des politiques publiques à vocation environnementale

L'un des quatre axes stratégiques de la Stratégie Marocaine de Développement Durable (SMDD) repose sur le renforcement de la gouvernance aux échelles locale, nationale et régionale. Cet objectif passe par la mise en place de mécanismes favorisant la participation active des acteurs, l'adoption d'approches territoriales intégrées et la décentralisation des responsabilités. Ce principe de gouvernance partagée s'inspire notamment d'initiatives mises en œuvre en Italie depuis la fin des années 1980, où l'Union européenne a joué un rôle clé dans l'évolution des politiques nationales et régionales. À travers des programmes tels qu'**Interreg**, **Leader et Equal**, ainsi que les pactes territoriaux, l'UE a introduit de nouvelles approches de développement territorial, en intégrant des outils innovants, des méthodes participatives et des objectifs adaptés aux réalités locales. Ces initiatives ont profondément influencé les structures d'intervention des politiques publiques, mettant en évidence leurs limites et soulignant la nécessité d'une modernisation des pratiques en matière d'action publique (Cristescu, 2005).

Dans le domaine du développement rural, ces interventions locales présentent plusieurs caractéristiques communes. En plus de l'appui financier essentiel qu'elles apportent, elles reposent sur une approche axée sur la recherche et l'innovation. Elles sont mises en œuvre dans des territoires bien délimités, en tenant compte des capacités de financement public, et s'appuient sur une diversité d'outils de gestion. Contrairement aux politiques exclusivement centrées sur l'agriculture, ces initiatives adoptent une vision globale du développement rural, intégrant des dimensions économiques, sociales et environnementales. Par ailleurs, elles accordent une place centrale à l'implication des acteurs locaux, tant publics que privés, et favorisent une gestion décentralisée des fonds. Cette proximité avec les territoires garantit une prise de décision plus réactive et mieux adaptée aux réalités du terrain, en évitant une gestion exclusivement centralisée.

Conclusion

L'analyse des politiques publiques en matière de développement durable au Maroc met en évidence des avancées significatives, tant sur le plan réglementaire qu'institutionnel. L'intégration progressive des principes du développement durable dans les stratégies sectorielles, la mise en place de cadres juridiques structurants et l'adoption de programmes nationaux spécifiques témoignent d'une volonté affirmée de concilier croissance économique et préservation des ressources naturelles.

Toutefois, malgré ces efforts, plusieurs défis persistent, notamment en ce qui concerne l'opérationnalisation des dispositifs adoptés, leur cohérence intersectorielle et l'efficacité de leur mise en œuvre sur le terrain. La gestion durable de l'environnement requiert non seulement une consolidation des cadres législatifs, mais aussi une gouvernance plus intégrée, favorisant une meilleure coordination entre les différents acteurs publics et privés.

L'évaluation des politiques publiques actuelles met également en évidence la nécessité d'un suivi rigoureux et d'une adaptation continue face aux enjeux émergents, tels que les effets du changement climatique, la pression croissante sur les ressources naturelles et les engagements internationaux du Maroc en faveur de la durabilité. La réussite d'une transition vers un modèle de développement durable repose ainsi sur une approche globale alliant des instruments réglementaires efficaces, des incitations économiques adaptées et une participation active de l'ensemble des parties prenantes. Une bonne gouvernance des ressources naturelles implique de concilier les intérêts des différents acteurs impliqués dans leur exploitation avec les normes, les institutions, les législations nationales et les accords d'investissement. Un « changement transformateur » serait nécessaire pour concrétiser cette gouvernance, rééquilibrer les priorités, garantir l'intégrité écologique et la justice sociale, et annihiler les inégalités historiques ((IPBES), 2019).

En définitive, si le Maroc a franchi des étapes importantes dans la promotion du développement durable, l'enjeu majeur reste de mettre en cohérence et d'assurer l'efficacité des politiques publiques pour garantir un équilibre pérenne entre progrès économique et préservation de l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

- Bansard, Jennifer et Schröder, Mika . 2021.** *L'exploitation durable des ressources naturelles : Le défi de la gouvernance.* s.l. : International Institute for Sustainable Development, 2021.
- Brun, M., Blanc , P., & Otto, H. (2016). Perspective globale des ressources naturelles. Dans F. CIHEAM, *Ressources naturelles, alimentation et connaissances* (pp. 33-50). presse sciences Po.
- (IPBES), Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. 2019.** The global assessment report on biodiversity and ecosystem : Summary for policymakers. 2019.
- Loi n°11-03. (2003, juin). *promulguée par le Dahir n°1-03-59(n° 5118 du Juin 2003.)*. BO. discours royal du trône. (2009, juillet).
- la loi organique n° 128-12 . (2014). *Dahir n° 1-14-124 du 31 juillet 2014, portant promulgation de la loi organique n° 128-12 relative au Conseil économique, social et environnemental,(6284), 3879.* B.O.
- BENSALEM, S. (2020, décembre 17). Evaluation de la biodiversité et des services écosystémiques au Maroc. Montpellier, AgroParisTech.
- CESE. (2012). *Projet de loi-cadre n° 99-12 portant sur la charte nationale de l'environnement et du développement durable.*
- CESE. (2014). *Avis du CESE sur la cohérence des politiques sectorielles et accords de libre-échange, fondements stratégiques pour un développement soutenu et durable.* B.O.
- CESE. (2014). *Avis sur la gouvernance par la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc : levier fondamental de développement durable.*
- CESE. (2015). *Avis sur le projet de loi 27-13 relatif à l'exploitation des carrières.*
- CESE. (2023). *Mécanismes d'autorisation et de contrôle d'exploitation des ressources naturelles.*
- CMED. (1987). *Rapport Brundtland.*
- Cristescu, J. (2005, novembre 12). La coopération interterritoriale à travers l'exemple de la Roumanie. Rennes, UFR DE SCIENCES SOCIALES: UNIVERSITE DE RENNES 2 – HAUTE BRETAGNE.
- Département des Eaux et Forêt. (2020). *Forêts En Chiffres.*
- fikri, y., & rhalma, m. (2023). Développement durable : Revue théorique. 4, 124-141. (F. A.-I. International Journal of Accounting, Éd.)
- Gourou, P. (1940). *L'utilisation du sol en Indochine française.* Paris: Paul Hartmann.
- HCP. (2006). PROSPECTIVE « MAROC 2030 ». *GESTION DURABLE DES RESSOURCES.*

- HCP. (2024). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024*.
- HLPE. (2012). *Social protection for food security*.
- KOUSKOUS, A., & EZ-ZAOUINE, J. (2018). QUELLE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT. *Revue Interdisciplinaire, 1*.
- Majdoubi, h. (2016). Le développement durable en droit marocain entre utopie et réalité. *Revue, 41*, 536-550.
- Masood, E. (1998). Biodiversity body 'needs more science'. (S. S. LLC, Ed.) *nature, 391*.
- MEE. (2023). *L'HYDRAULIQUE EN CHIFFRES*.
- MEM. (2025). *ministère de l'énergie maocaine*. Consulté le 3 18, 2025, sur <https://www.mem.gov.ma/Pages/secteur.aspx?e=2>
- Mensah, j. (2019). Sustainable development: Meaning, history, principles, pillars, and implications for human action: Literature review. *cogent social sciences*.
- Olivier, U. D. (2014). *La problématique juridique de la sécurité en Haiti de 2002 à 2012 au regard du droit à l'alimentation*. Chicoutimi.
- OMC. (2010). *Le commerce des ressources naturelles*.
- Pintus, F. (2009). Préserver les ressources naturelles. 27-64.
- Reyes, E. (2001). Four Main Theories of Development: Modernisation, Dependency, World-System and Globalization. (U. o. Pittsburgh, Ed.) *natural resources*.
- Todaro, M., & Smith, S. (2006). *ECONOMIC DEVELOPMENT*. THIRTEENTH EDITION.